



SCIERIE HAUT-ALPINE

Z.A. Les Cheminants
05230 LA BATIE-NEUVE

Tel : 04 92 50 20 83

Fax : 04 92 50 21 01

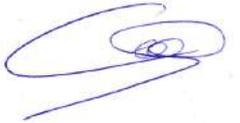
DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION
ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE –
Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

Document complémentaire au CERFA n°14734*03



Bâtiment Le Myaris - 355, rue Albert Einstein – Pôle d'activités des Milles –
13852 Aix-en-Provence cedex 3 – Tél. /Fax : 04-42-27-13-63

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Relecture	Approbation
1.0	02/06/2020	Élaboration du dossier	<p>Noémie DEYMONNAZ, GÉOENVIRONNEMENT</p> <p>GEOENVIRONNEMENT Le Myaris, ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</p> 	<p>Marie-Laure EYQUEM, GÉOENVIRONNEMENT</p> <p>GEOENVIRONNEMENT Le Myaris, ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</p> 	<p>Laurent CEAS, SCIERIE HAUT ALPINE</p> <p>SARL SCIERIE HAUT ALPINE 2A LES CHEMINANTS 05230 LA BATIE NEUVE Tél. 04 92 50 20 83 - Fax 04 92 50 21 04</p> 

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

AVANT-PROPOS

Créée depuis 1997, la Scierie Haut-Alpine est implantée sur la commune de LA BÂTIE-NEUVE (05), dans la zone artisanale des Cheminants. Ses principales activités sont :

- ✓ Le sciage en débit sur liste de sapin et de mélèze de pays ;
- ✓ La vente de contre-collé, lamellé-collé, bois traité autoclave, bardages, parquets ou autres produits répondant à des demandes plus spécifiques ;
- ✓ La taille de charpentes, maisons à ossature bois ou encore abris en kit.

Par l'Arrêté préfectoral n°05-2020-05-26-002 du 26 mai 2020, la Scierie Haut-Alpine a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative. Pour cela, et plutôt que de cesser ses activités, la société souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique principale n°2415-1 de la nomenclature. Dans le cadre de ses activités en effet, la société détient un bac de produit de traitement et de préservation du bois dont le volume maximal est de 25 m³ (25 000 L), ce qui le soumet au régime de l'Autorisation. Notons que plusieurs autres activités et stockages de produits relèvent également de rubriques de la nomenclature ICPE, sans toutefois dépasser le seuil de l'Autorisation (le détail de ces rubriques est joint en annexe 7 de ce CERFA).

Au préalable, cette activité étant soumise à la procédure d'examen au cas par cas conformément aux prescriptions du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement, la société a déposé ce présent dossier de demande d'examen. Comme justifié dans le CERFA n°14734*03, celle-ci sollicite en effet une dispense d'étude d'impact en raison de la nature de ses activités et de ses faibles impacts environnementaux. (le détail de ces rubriques est joint dans le présent document, **annexe 7**).

Dans ce cadre, et conformément aux prescriptions de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, le CERFA réglementaire n°14734*03 a été rempli par le pétitionnaire. Il comporte les annexes obligatoires ainsi qu'une autre volontairement jointe par la SCIERIE HAUT-ALPINE. L'ensemble de ces pièces est compilé dans ce document complémentaire.

Ce document, élaboré en complément du CERFA 14734*03, comprend ainsi les annexes suivantes :

- ✓ Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème} du site ;
- ✓ Annexe 3 : Extraits photographiques du site, avec localisation des prises de vue ;
- ✓ Annexe 4 : Plan de masse des installations de la scierie Haut-Alpine ;
- ✓ Annexe 5 : Plan des abords du site au 1/2 500^{ème}, avec un rayon de 100 mètres ;
- ✓ Annexe 6 : Plan de situation détaillé du site vis-à-vis du réseau Natura 2000 ;
- ✓ Annexe 7 (volontaire) : Liste des activités exercées au sein du site et relevant de rubriques de la nomenclature des ICPE
- ✓ Annexe 8 (volontaire) : Arrêté accordant le permis de construire du nouveau bâtiment ;
- ✓ Annexe 9 (volontaire) : Arrêté préfectoral de mise en demeure n°05-2020-05-26-002 du 26 mai 2020.

Précisons que l'annexe 1, également obligatoire, contient le CERFA n°14734 intitulé "*informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*". Comme le permet la réglementation, ce CERFA a été rendu sous pli privé à l'administration concernée.

ANNEXE 1 :

**CERFA n°14734 intitulé "informations nominatives
relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire"**

Comme indiqué précédemment, ce CERFA contenant des informations nominatives, il a été envoyé de manière distincte à l'administration concernée.

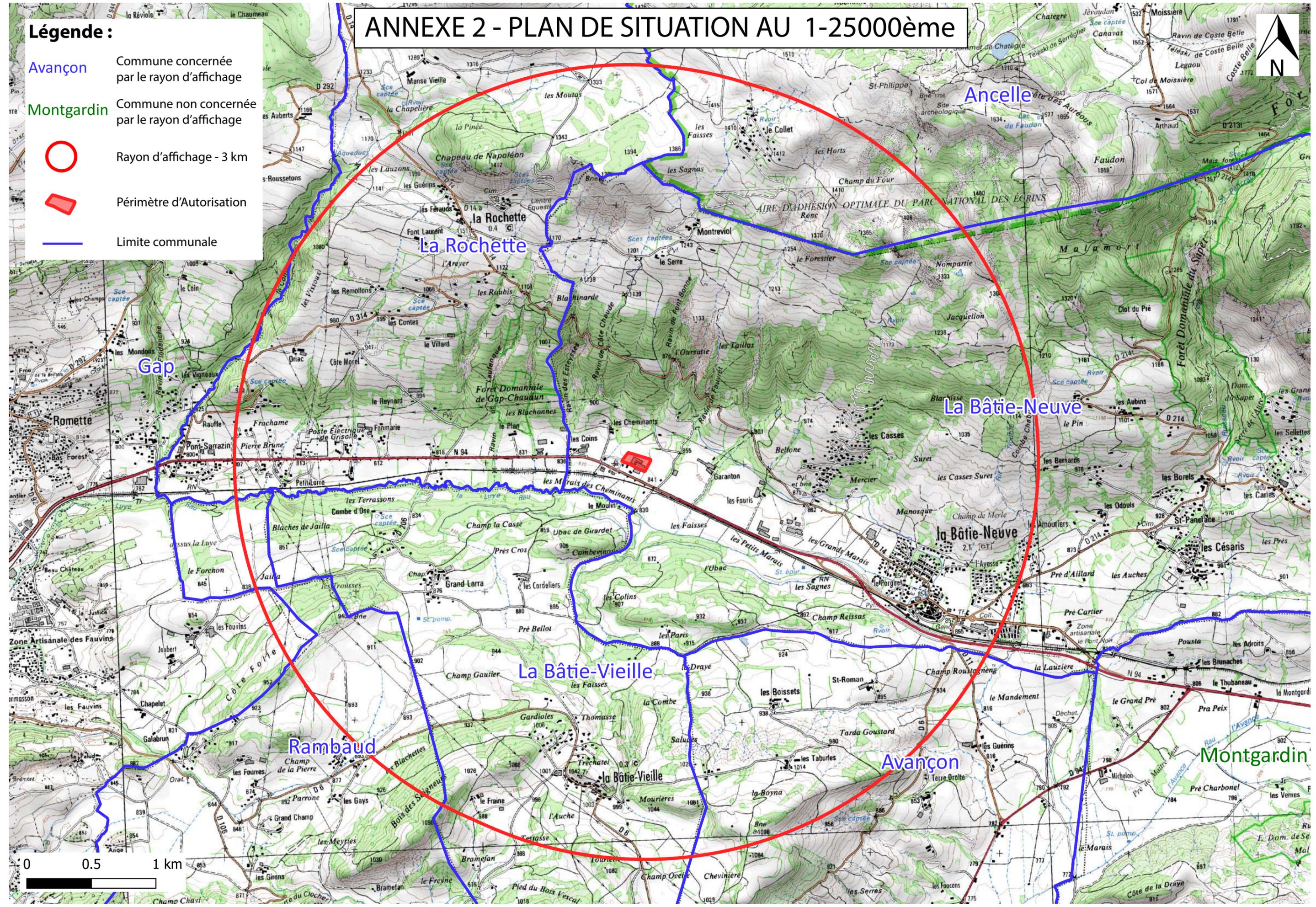
ANNEXE 2 :

Plan de situation au 1/25 000^{ème} du site

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1-25000ème

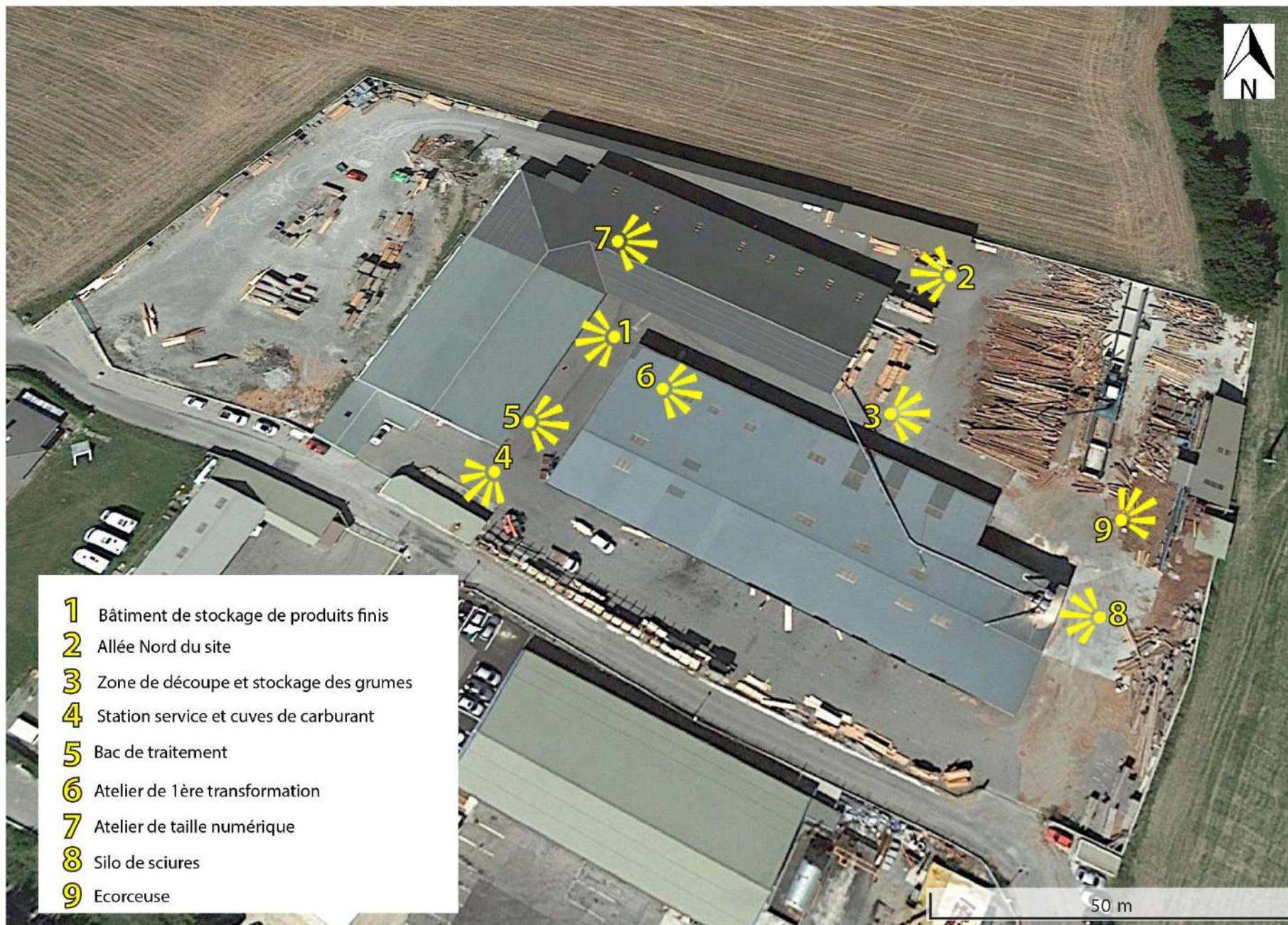


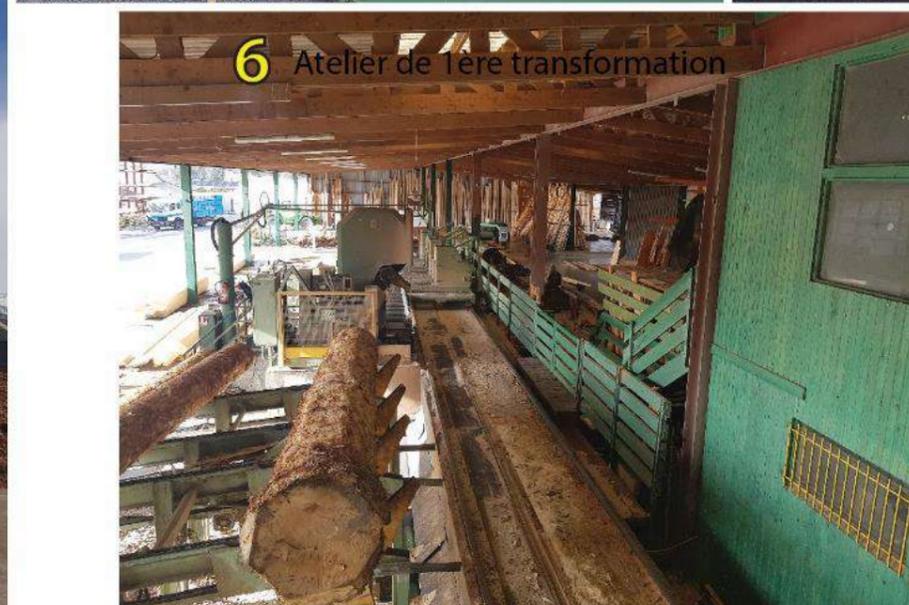
- Légende :**
- Avançon Commune concernée par le rayon d'affichage
 - Montgardin Commune non concernée par le rayon d'affichage
 - Rayon d'affichage - 3 km
 - ▭ Périmètre d'Autorisation
 - Limite communale



ANNEXE 3 :

Extraits photographiques du site, avec localisation des prises de vue





ANNEXE 4 :

Plan de masse des installations de la Scierie Haut-Alpine

ANNEXE 4 - PLAN DE MASSE DES INSTALLATIONS DE LA SCIERIE HAUT-ALPINE AU 1-1250ème

 Périmètre de la scierie

Département :
HAUTES ALPES

Commune :
LA BATIE NEUVE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

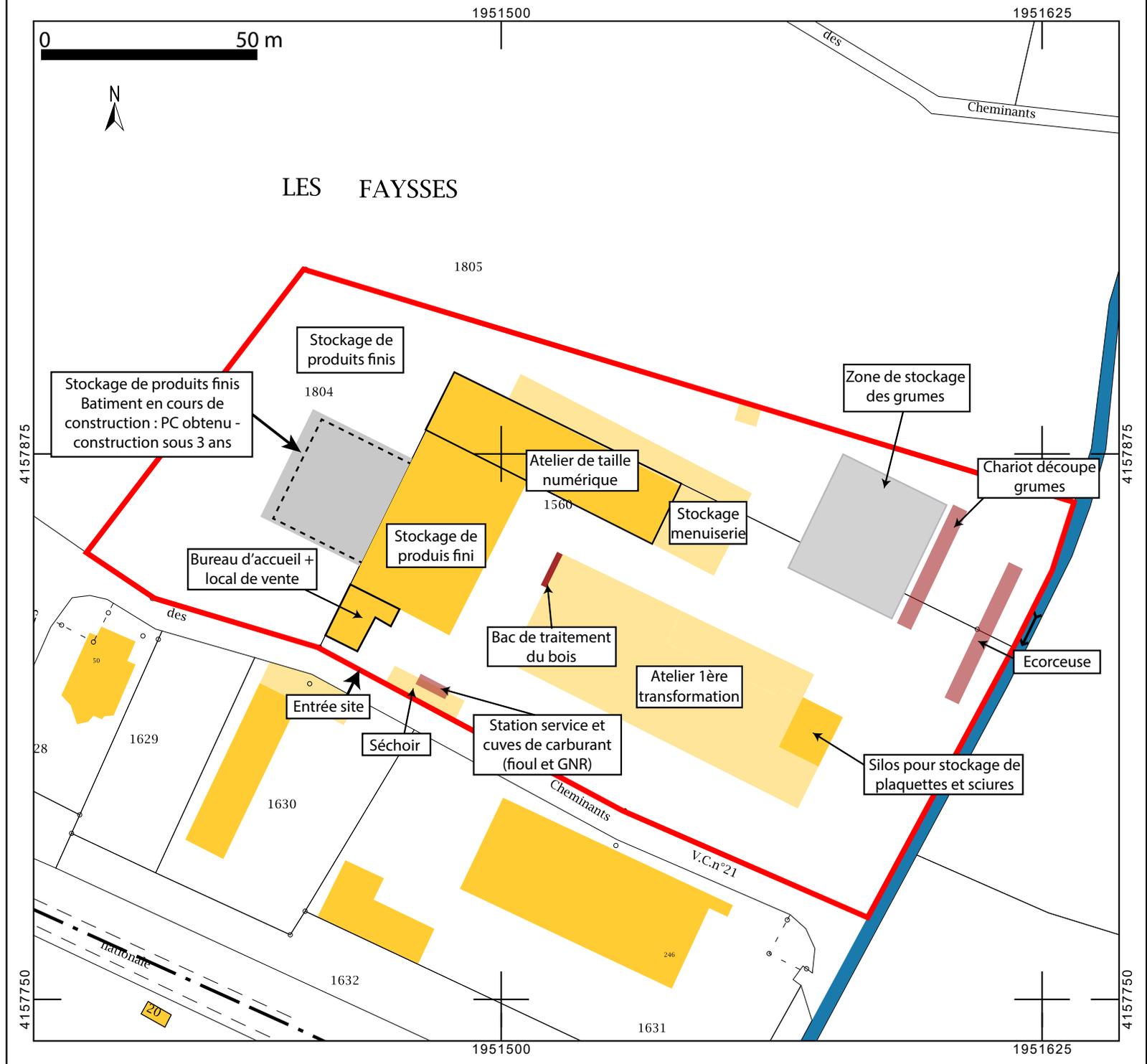
Date d'édition : 24/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
Cité Administrative Desmichels BP 1602 05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90
cdf.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



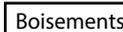
ANNEXE 5 :

**Plan des abords du site au 1/2 500ème, avec un rayon
de 100 mètres**

ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU SITE AU 1/2500ème

 Périmètre de la scierie Haut-Alpine

 Rayon des 100 mètres

 Boissements Affectation des terrains

 Ravin Cours d'eau temporaire

Département :
HAUTES ALPES

Commune :
LA BATIE NEUVE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

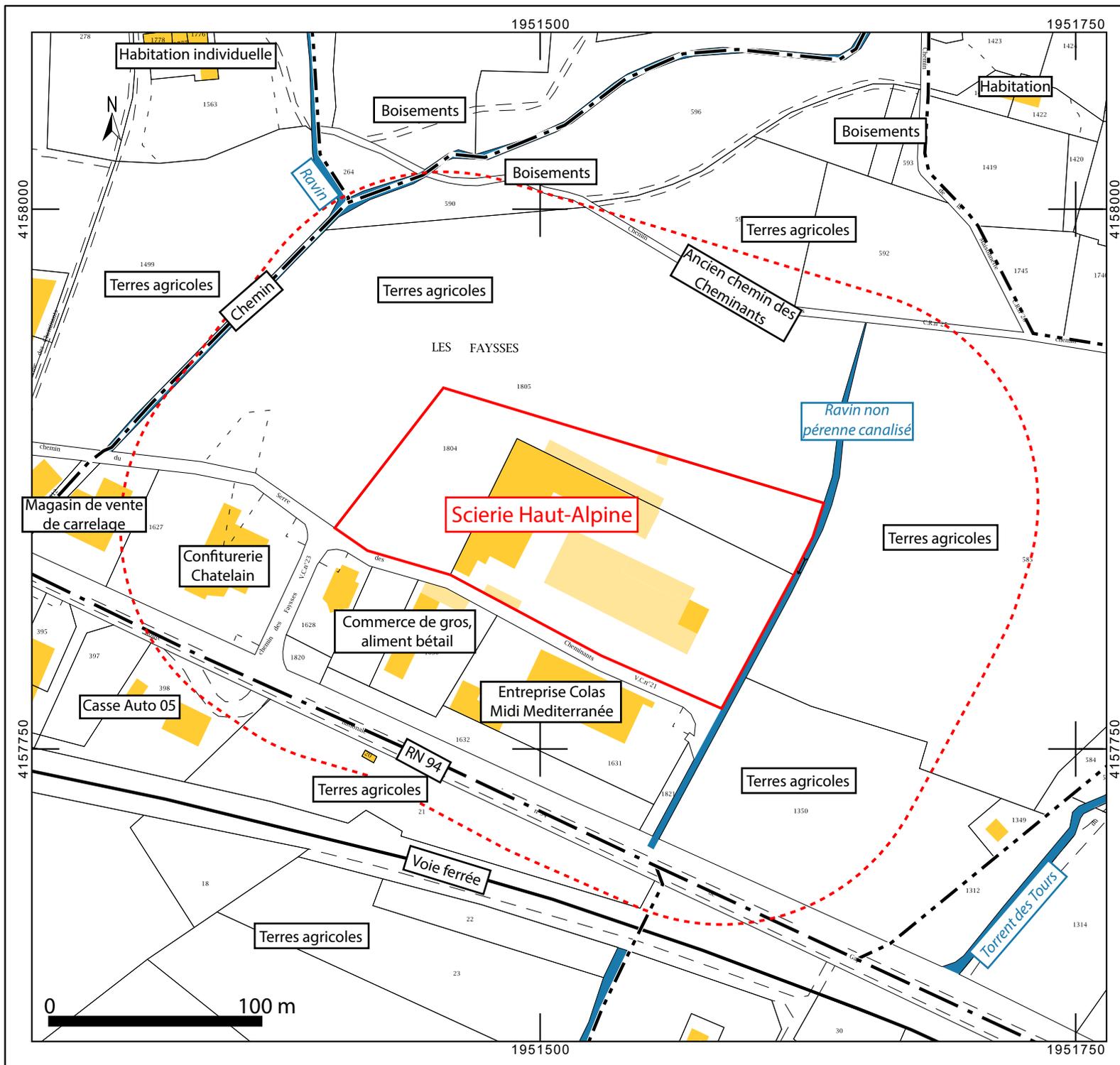
Date d'édition : 24/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
Cité Administrative Desmichels BP 1602 05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



ANNEXE 6 :

Plan de situation détaillé du site vis-à-vis du réseau Natura 2000



Légende :

FR9310036 "Les Ecrins" Site Natura 2000, Directive Oiseaux

FR9301509 "Piolit - Pic de Chabrières" Site Natura 2000, Directive Habitat

 **Scierie Haut-Alpine**

ANNEXE 7 :

**Liste des activités exercées au sein du site et relevant
de rubriques de la nomenclature des ICPE**

Remarques préalables :

- Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des rubriques ICPE concernées par les différentes activités exercées au sein de la scierie Haut-Alpine ;
- À la demande de l'inspection des installations classées, le détail des volumes ou l'état des stocks de chaque type de produit pourra être communiqué par la scierie Haut-Alpine. Par souci de lisibilité en effet, le travail amont de regroupement des activités et cumul des volumes a été fait par le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT et seules les sommes totales sont communiquées ci-dessous ;
- Les activités exercées au sein du site de la scierie Haut-Alpine ne relèvent d'aucune rubrique en 3xxx issue de la directive européenne dite "IED" ;
- Le compresseur présent au sein du site n'utilise pas de fluides inflammables ou toxiques, de sorte qu'il ne relève plus de la nomenclature des ICPE suite à la suppression de la rubrique 2920 (par décret du 22/10/2018) ;
- 5 activités de stockages de produits et mélanges relevant de rubriques en 4xxx sont exercées au sein du site, dont une relevant du seuil de la déclaration avec contrôle périodique (rubriques 4510-2). En revanche, aucun seuil SEVESO n'est dépassé pour ces rubriques.

Au total, les différentes activités exercées au sein du site de la scierie Haut-Alpine relèvent de **13 rubriques ICPE**, dont :

- 1 activité soumise à **Autorisation** au titre de la rubrique 2415-1 (bac de traitement du bois) ;
- 1 activité soumise à **Déclaration avec contrôle périodique** au titre de la rubriques 4510-2 (stockage de produits dangereux pour l'environnement de catégorie 1) ;
- 2 activités soumises à **Déclaration** au titre des rubriques 1532-3 (stockage de bois) et 2410-2 (atelier de travail du bois).

N° de rubrique	Désignations (extrait de la nomenclature ICPE)	A-E-DC-D-NC ¹	Rayon d'affichage	Cas de la scierie Haut-Alpine
1435	<p>Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 20 000 m³ Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ 	E DC	- -	<p>Volume annuel de carburant distribué : 16,5 m³</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>
1532-3	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 50 000 m³ Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ 	A E D	1 - -	<p>Volume total de bois stocké au sein du site : 2 610 m³</p> <p>=</p> <p>DÉCLARATION</p>
2410-2	<p>Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 250 kW Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW 	E D	- -	<p>Puissance totale des machines pouvant concourir simultanément : 200 kW</p> <p>=</p> <p>DÉCLARATION</p>

¹ A = Autorisation / E = Enregistrement / DC = Déclaration avec contrôle périodique / D = Déclaration / NC = Non classé

N° de rubrique	Désignations (extrait de la nomenclature ICPE)	A-E-DC-D-NC ¹	Rayon d'affichage	Cas de la scierie Haut-Alpine
2415-1	<p>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l</p> <p>2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l</p>	<p>A</p> <p>DC</p>	<p>3</p> <p>-</p>	<p>Quantité maximale présente dans le bac de traitement : 25 000 litres = AUTORISATION</p>
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³</p> <p>2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³</p> <p>3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³</p>	<p>A</p> <p>E</p> <p>D</p>	<p>2</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>Volume total de produits contenant des polymères stockés au sein du site (colles, solvants, lasures, etc.) : 0,1 m³ = NON CLASSÉ</p>
2713	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m²</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1000 m²</p>	<p>A</p> <p>D</p>	<p>1</p> <p>-</p>	<p>Superficie dédiée au transit de métaux : 12,65 m² = NON CLASSÉ</p>

N° de rubrique	Désignations (extrait de la nomenclature ICPE)	A-E-DC-D-NC ¹	Rayon d'affichage	Cas de la scierie Haut-Alpine
2714	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ 	<p>A D</p>	<p>1 -</p>	<p>Volume maximal de déchets non dangereux transitant au sein du site : 10 m³ = NON CLASSÉ</p>
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW 	<p>A DC</p>	<p>3 -</p>	<p>Puissance nominale de la chaudière (au fioul) : 0,13 MW = NON CLASSÉ</p>

N° de rubrique	Désignations (extrait de la nomenclature ICPE)	A-E-DC-D-NC ¹	Rayon d'affichage	Cas de la scierie Haut-Alpine
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 10 t Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t 	A DC	2 -	<p>Quantité de liquides inflammables de catégorie 1 stockée au sein du site (essence pour tronçonneuse) : 0,1 t</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1.000 t Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t 	A E DC	2 - -	<p>Quantité de liquides inflammables de catégories 2 et 3 stockée au sein du site (huiles) : 0,9 t</p> <p>=</p> <p>NON CLASSÉ</p>
4510-2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 100 t Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t 	A DC	1 -	<p>Quantité de produits dangereux pour l'environnement de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 stockée au sein du site : 25,1 t</p> <p>=</p> <p>DÉCLARATION AVEC CONTRÔLE PÉRIODIQUE</p>

N° de rubrique	Désignations (extrait de la nomenclature ICPE)	A-E-DC-D-NC ¹	Rayon d'affichage	Cas de la scierie Haut-Alpine
4718-1	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	A DC	1 -	<p>Quantité maximale de gaz stocké en bouteille : 3,3 t = NON CLASSÉ</p>
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	A E DC	2 - -	<p>Quantité totale de fuel et GNR stocké dans les cuves aériennes : 8,3 tonnes = NON CLASSÉ</p>

ANNEXE 8 :

Arrêté accordant le permis de construire du nouveau bâtiment

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de La Bâtie-Neuve

Dossier n° PC 005017 19 H0022

Date de dépôt : 17/09/2019

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 17/09/2019

Dossier complet le : 16/12/2019

Demandeur : SCILes Faysses, représentée par
Monsieur CEAS Laurent, Lieu-dit Les Fauries,
05230LA BATIE-NEUVE

Pour : Construction d'un hangar

Adresse terrain : 221, Chemin du Serre des
Cheminants - Z.A. Les Cheminants, Lieu-dit
Les Faysses, 05230LA BATIE-NEUVE

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de La Bâtie-Neuve

Le Maire de La Bâtie-Neuve,

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/09/2019 par la SCI Les Faysses, représentée par Monsieur CEAS Laurent, demeurant Lieu-dit Les Fauries, 05230LA BATIE-NEUVE ;

Vu l'objet de la demande de permis:

- pour la construction d'un hangar;
- sur un terrain situé 221, Chemin du Serre des Cheminants, Z.A. Les Cheminants, Lieu-dit les Faysses, 05230LA BATIE-NEUVE;
- pour une surface de plancher créée de 713,00m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 05017-2008 du 23 septembre 2008 portant création d'une zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de La Bâtie Neuve, modifié par arrêté n° 05017-2013 du 17 octobre 2013 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de LA BATIE-NEUVE, approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2004, modifié en date du 10/05/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BATIE-NEUVE approuvé le 6 novembre 2013 et complété le 19 décembre 2013, modifié le 21 mars 2016 (modification simplifiée n°1), mis en révision le 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 30/09/2019 ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 10/10/2019 ;

Vu les pièces complémentaires jointes au dossier en date du 25/10/2019 et du 16/12/2019;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est accordé sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles ci-après

Article 2

Toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L 112-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ainsi qu'à l'article 47 du décret 2002-89 du 16 janvier 2002.

Article 3

La construction envisagée étant destinée à recevoir des locaux de travail, les dispositions du code du travail sont applicables, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Article 4

Concernant les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales lorsqu'il existe. En l'absence, ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins. Les écoulements d'eaux pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou qui est mis en place ultérieurement.

Article 5

La présente autorisation est délivrée sans autre modification des réseaux secs et humides présents sur la parcelle et desservant les constructions existantes.

Fait à La Bâtie-Neuve

Le 12/12/2019

Le Maire,

Joël BONNAFFOL



Observations :

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) du présent projet devra être accompagnée, en application de l'article R. 462-4-1 du code de l'urbanisme, d'un document attestant la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux. Ce document à fournir est le formulaire généré par l'outil en ligne du site internet www.rt-batiment.fr.

Cette attestation est établie, conformément à l'article R. 111 20-4 du code de la construction et de l'habitation, par une personne habilitée pour réaliser un diagnostic de performance énergétique, pour une maison individuelle ou accolée, par un contrôleur technique, un organisme certifié pour délivrer le label HPE (haute performance énergétique) ou un architecte, pour tout type de bâtiment.

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente demande, est situé dans une zone de sismicité 4 - Niveau d'aléa moyen. Le respect des règles de construction relevant entièrement de sa responsabilité, le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un homme de l'art afin que le projet soit réalisé conformément aux règles de construction spécifiques aux zones sismiques.
- L'autorisation d'urbanisme est soumise au versement de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive. Les montants vous seront communiqués dans le cadre d'un avis officiel.
Lorsque le montant de la taxe (TA) est inférieur ou égal à 1500 €, un titre de perception unique sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire.
Lorsque le montant de la taxe (TA) dépasse 1500 €, elle est exigible en deux échéances, le premier titre de perception correspondant à la moitié de la taxe sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire, le second 24 mois après cette date.
La redevance (RAP) est exigible en une seule échéance, quel que soit son montant.
- L'autorisation d'urbanisme est redevable de la Participation pour le Financement de l'Accès à l'Accueil Collectif (PFAC).

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Caractère exécutoire d'une autorisation:

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :
- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.
- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

Commencement des travaux et affichage:

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Toutefois, le recours des tiers est suspendu à partir de l'affichage sur le terrain. Il peut être judicieux d'attendre la fin du temps de recours avant le démarrage des travaux.
Hormis dans le cadre d'une déclaration préalable, le bénéficiaire de l'autorisation ne peut commencer ses travaux sans avoir déposé en mairie, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (modèle CERFA n°13407).
Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

Durée de validité:

Conformément à l'article R.424-1/ du code de l'urbanisme modifié par le décret n° 2018-6 du 5 janvier 2018, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). De plus, ce délai pourra être prorogé deux fois d'une année.

supplémentaire sur demande du pétitionnaire dans les conditions de l'article R424-21 du code de l'urbanisme.

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. Votre demande en double exemplaire doit être :

- Soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- Soit déposée contre décharge à la mairie.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, la légalité de l'autorisation délivrée peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de délivrance de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire à une assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 8) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE 9 :

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n°05-2020-05-
26-002 du 26 mai 2020**



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud

Gap, le **26 MAI 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2020-05-26-002

Mise en demeure de la SARL SCIERIE HAUT-ALPINE sur le territoire de la commune de La Bâtie Neuve

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7 et L.171-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 4 février 2020 faisant suite à l'inspection du 19 novembre 2019 ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la SARL SCIERIE HAUT-ALPINE sur la commune de La Bâtie Neuve porté à la connaissance de l'exploitant le 26 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la SARL SCIERIE HAUT-ALPINE exploite une installation classée pour la protection de l'environnement sur les rubriques 2410-2 et 2415-1 sans l'autorisation requise ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de cette installation classée justifie l'exploitation d'installations connexes et notamment d'une installation de stockage et distribution de liquides inflammables ;

CONSIDÉRANT que ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du code de l'environnement ainsi qu'à la sécurité publique ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : mise en demeure de régularisation administrative

La SARL SCIERIE HAUT-ALPINE, dont le siège social est situé ZA Les Cheminants - 05230 LA BÂTIE NEUVE, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de sa scierie pour les activités classées au titre des ICPE et activités connexes dont notamment la station de stockage et distribution de carburant, selon les modalités suivantes :

- soit en déposant auprès du préfet des Hautes-Alpes une demande d'autorisation environnementale prévue à l'article R181-12 et suivants du code de l'environnement,
- soit en cessant les activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

DREAL PACA - Unité interdépartementale des Alpes du sud - 5 Rue des Silos - Parc Agroforest - BP 10 430 - 05016 Gap Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Les conditions pour respecter cette mise en demeure sont les suivantes :

- Sous un mois, l'exploitant fera connaître au Préfet des Hautes-Alpes laquelle, parmi les deux options citées précédemment, il retient pour satisfaire à la présente mise en demeure et dans tous les cas, la liste des activités relevant des ICPE ainsi que les volumes d'activités correspondants ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité :
 - celle-ci doit être effective dans les trois mois (mise en œuvre des mesures citées aux points 1, 2, 3 de l'article R512-39-1 II) et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prises ou prévues pour respecter les dispositions de l'article R512-39-1.
 - les mesures citées au point 4 du titre II de l'article R512-39-1 sont mises en œuvre dans un délai de 6 mois.
- Dans le cas où il opte pour la demande d'autorisation environnementale :
 - l'exploitant saisit, le cas échéant, l'autorité environnementale en application des articles R122-2 et suivants du code de l'Environnement. Une copie de cette saisine est adressée au Préfet des Hautes-Alpes sous un délai de 2 mois.
 - Le dossier de la demande relatif aux activités classées et activités connexes est déposé selon les dispositions prévues aux articles R181-12 et suivants du code de l'environnement dans un délai de 6 mois.

Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : défaut de positionnement

A défaut de notification au préfet du choix retenu comme précisé à l'article 2 (choix de procédure sous un mois), il sera fait application des dispositions des articles L171-7 (alinéa 4) et L171-8 II.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : publication

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois,

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Directrice régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, le Maire de La Bâtie-Neuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON